

Mesure n° 07.01 SPB concernée: 07. Jachères

Type de mesure : Mesure de base.

Objectifs : Offrir des ressources alimentaires, des zones refuge et des habitats de reproduction aux espèces cibles visées.

Espèce visée: Lièvre brun, Alouette des champs, Alouette lulu, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Tarier pâle, Zygène de la Filipendule.

**Conditions qualité I :
(= conditions OPD)**

- ensemencement au moyen d'un mélange de plantes recommandé par Agroscope, entre le 1er septembre et le 30 avril pour les jachères tournantes (enherbement spontané possible sur autorisation cantonale),
- avant d'être ensemencée, la surface dévolue à la jachère était utilisée comme terre assolée ou pour des cultures pérennes,
- aucune fumure azotée ni PPS (traitement plante par plante possible pour les plantes à problèmes),
- une coupe de nettoyage est autorisée pendant la première année en cas d'envahissement par des mauvaises herbes,
- fauche autorisée entre le 1er octobre et le 15 mars sur la moitié de la surface,
- évacuation du produit de la fauche non obligatoire,
- broyage admis,
- maintien en place pendant au moins 2 et maximum 8 périodes de végétation (maintien pendant 1 à 3 an pour les jachères tournantes),
- après une jachère, quatre période de végétation au moins sans jachère.

Conditions réseau :	- largeur minimale de 6 m (12 m recommandé), - les jachères doivent être rajeunies par fauchage et travail superficiel du sol sur la moitié de leur surface, lorsque la densité des plantes provoque une trop forte rétention d'humidité du sol, défavorable pour les levrauts.
----------------------------	---

**Niveau qualité II :
(= volet qualité OQE)**

- les jachères sont considérées comme éléments de qualité particulièrement bonne dans le calcul des objectifs du réseau, mais ne peuvent pas bénéficier de primes pour la qualité II.

Informations complémentaires, recommandations :

- Une surface d'au moins 40 ares est recommandée,
- Pour les surfaces en bande, une largeur d'au moins 12 m est souhaitable.

Description de la mise en œuvre et financement :

Dans le cadre du plan d'action Lièvre, un financement des semences pour l'installation de nouvelles jachères peut être demandé à l'ENV, mais uniquement dans le secteur de la place d'armes de Bure qui est une zone prioritaire pour le lièvre.